

COMMUNE D'USSY SUR MARNE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE MEAUX
CANTON DE LA FERTE-SOUS-JOUARRE

L'an deux mille dix-huit le vendredi sept septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre HORDÉ, Maire.

Nombre de membres
En exercice : **15**
Présents : 10
Pouvoirs : 3

Date de convocation : 28 Août 2018
Date d'affichage : 28 Août 2018

Présents : Mesdames Dominique FERREIRA, Florence GOSSET, Annie LEHMANN, Sylvie LUCAS, Dragana PRETROVIC et Messieurs Dominique BOUDOT, Manuel DE ARAUJO, Pierre HORDÉ, Hervé LAGRANGE, Bernard OUDARD.

Absent excusé représenté : Monsieur Luc ARNAUD donne pouvoir à Monsieur Manuel DE ARAUJO.
Madame Laurence DELVA donne pouvoir à Monsieur Pierre HORDÉ.
Monsieur Luc ARNAUD donne pouvoir à Monsieur Manuel DE ARAUJO.

Absents excusés : néant

Absent non excusé : Madame Valérie FICHOU, Monsieur Jérémy BECKERICH

Secrétaire de Séance : Monsieur Hervé LAGRANGE

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Délégation donnée par la CAPB aux communes membres pour l'exercice du droit de préemption urbain,**
- 2/ Transfert de la compétence de distribution de gaz au SDESM,**
- 3/ Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie, de fournitures de services associés,**
- 4/ Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale,**
- 5/ Tarifs Salle Polyvalente 2020,**
- 6/ Frais de scolarité,**
- 7/ Location logement 2 rue du Château,**
- 8/ Attribution de chèques cadeaux aux agents titulaires,**
- 9/ Attribution d'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonction de receveur pour l'année 2018,**
- 10/ Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité,**
- 11/ Questions et informations diverses.**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Le compte rendu du conseil du 25 Mai 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1/ Délégation donnée par la CACPB aux communes membres pour l'exercice du droit de préemption urbain,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n°91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie au 1er janvier 2018 et notamment l'exercice de la compétence « Aménagement de l'Espace Communautaire »

Considérant que la loi ALUR a clarifié les dispositions relatives au droit de préemption urbain (DPU) au sein de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme par arrêté préfectoral entraîne de plein droit la compétence communautaire en matière d'exercice de droit de préemption urbain,

Considérant que ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les parties urbanisées ou à urbaniser des communes l'ayant instauré. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cessions. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximums pour informer le vendeur de sa décision.

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie réuni en date du 24 mai 2018 a décidé de déléguer aux communes membres l'exercice du Droit de Préemption dans les conditions prévues aux articles L 211-1 et L 213-3.

Considérant que la délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir par priorité dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **d'instaurer** un Droit de Préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres de la communauté d'agglomération,

- **d'accepter** la délégation donnée par la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie aux communes membres pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU communaux.

2/ Transfert de la compétence de distribution de gaz au SDESM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à son article L5212-16 relatif au syndicat « à la carte ».

Vu l'article 3.3 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte ;

Considérant que la commune d'Ussy-sur-Marne est adhérente au SDESM ;

Considérant que les statuts du SDESM comportent la distribution publique de gaz en compétence à la carte ;

Considérant l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux secs ;

Considérant l'efficacité de la mutualisation de l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de transférer cette compétence au SDESM afin de bénéficier de cette expertise ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **de transférer** la compétence de distribution publique de gaz au SDESM.

3/ Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie, de fournitures de services associés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et son article 8 VII (abrogé par l'ordonnance 2015-899),

Vu la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **d'approuver** le programme et les modalités financières,

- **d'accepter** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,

- **d'autoriser** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,

- **d'autoriser** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

4/ Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale,

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissous par délibération. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la Commune compte moins de 1 500 habitants,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **de dissoudre** le CCAS au 31 décembre 2018,

- **que les compétences** du CCAS seront exercées par la Commune,

- **qu'il** est mis fin aux fonctions des membres du C.C.A.S,

- **de transférer** le budget du CCAS sur celui de la Commune,

- **de charger** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables correspondantes.

5/ Tarifs Salle Polyvalente 2020,

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de location de la salle communale, il rappelle les tarifs actuellement en vigueur. Les travaux de remise aux normes et de mise en accessibilité justifient cette révision.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **de fixer** les tarifs de location de la salle pour l'année 2020 suivants le tableau ci-dessous

LE WEEK END	2019	2020	Une journée hors week-end (sous réserve)	2019	2020
Ussois	350 €	350 €	Ussois	150 €	150 €
Extérieurs	700 €	700 €	Extérieurs	350 €	350 €
Caution	1000 €	1000 €			
Réservation	350 €	350 €	Caution Ménage	200 €	200 €
Réservation extérieurs	700 €	700 €			

6/ Frais de scolarité :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Conformément à l'article L.212-8 (modifié par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 art.113) : « une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées (...) à des raisons médicales ».

A) Enfants en ULIS,

Vu la demande de la Commune de Boissy-le-Châtel pour l'Année Scolaire 2017/2018 :

- 1 enfant d'Ussy-sur-Marne en ULIS
- coût annuel par enfant 680€

Vu la demande de la Commune de la Ferté-sous-Jouarre pour l'Année Scolaire 2015/2016, 2016/2017, 2017/2018:

- 1 enfant d'Ussy-sur-Marne en ULIS
- coût annuel 2015/2016 : par enfant **470.62 €**
- coût annuel 2016/2017 : par enfant **479.67 €**
- coût annuel 2017/2018 : par enfant **385.21 €**

B) Enfants en maternelle et primaire,

Vu la demande de la Commune de la Ferté-sous-Jouarre pour l'Année Scolaire 2015/2016 :

- 1 enfant d'Ussy-sur-Marne en maternelle
- coût annuel 2015/2016 : par enfant **970.82 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

. **d'accepter** le paiement des frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2015/2016 2016/2017 et 2017/2018 pour un montant de 680 euros à la commune de Boissy-le-Châtel et 2306.32 euros à la commune de la Ferté-sous-Jouarre,

. **de déclarer** que cette somme sera inscrite sur le Budget Communal 2018.

7/ Location logement 2 rue du Château,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la rénovation du logement communal, situé 2 rue du Château est bientôt terminée.

Monsieur le Maire propose de relouer cette propriété.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **de louer** ce logement, au prix mensuel de 600.00 € (six cents euros) ; le loyer sera payable à la Trésorerie de la Ferté-sous-Jouarre, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères récupérable annuellement,
- **de fixer** le montant de la caution qui sera demandée au futur locataire à un mois de loyer,
- que le locataire aura l'obligation d'entretenir régulièrement et au moins une fois par an la chaudière par une entreprise qualifiée, aura l'obligation d'entretenir régulièrement le jardin et d'assurer le bien loué auprès d'une compagnie d'assurance.
- que le loyer sera révisé chaque année automatiquement en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à conclure le bail à intervenir et à commander les diagnostics immobiliers obligatoires dans le cadre de la location de cet appartement, et à signer tous documents relatifs à cette location.

8/ Attribution de chèques cadeaux aux agents titulaires,

Vu l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite offrir à chaque agent de la Commune un chèque cadeau pour Noël.

Le Maire propose un chèque cadeau d'un montant de 80.00€ par agent pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

- **d'approuver** la proposition de Monsieur le Maire concernant le versement au titre de l'année 2018 d'un chèque cadeau de 80.00 € pour les agents titulaires et stagiaires.
- **d'indiquer** que ce montant sera prélevé sur le compte « fête et cérémonie ».

9/ Attribution d'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonction de receveur pour l'année 2018,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

- **de demander** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **d'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à **Madame Laurence ROBART**, Receveur Municipal.

10/ Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une hausse de l'activité et le temps partiel d'un agent il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique à temps complet à raison de 35 heures dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **de créer** un emploi non permanent d'agent technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps à temps complet à raison de 35 heures.
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10 Septembre 2018
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

11/ Questions et informations diverses.

➤ Travaux :

Rue des Marionnettes : les travaux concernant l'enfouissement des réseaux commenceront la semaine du 15 octobre 2018, pour une gêne minimale une partie sera faite durant les congés scolaires. L'entreprise STPEE sera en charge de la réalisation ; les tranchées seront exécutées entre le 15 octobre et le 9 novembre 2018.

Eglise : Les travaux de consolidation des baies et de réfection des vitraux ont enfin commencé et devraient durer 5 à 6 mois.

Épicerie : Monsieur le Maire fait état de l'avancement des travaux dans le local de l'ancienne épicerie, maçonnerie et mise aux normes électriques en cours ainsi que la mise en accessibilité de ce local.

Appartement rue du Château : Les travaux de réhabilitation sont en cours.

Rû : Courant juillet des opérations de nettoyage consistant à retirer les embâcles ont été effectuées par les agents de la commune. Monsieur le Maire rappelle l'obligation à chaque riverain de se charger de l'entretien des berges pour faciliter le passage de l'eau tout en précisant l'importance de conserver la végétation ripisylve.

➤ Journée du patrimoine : celle-ci ont lieu les 15 et 16 Septembre 2018, notre église sera ouverte au public.

➤ Jeux inter villages : les jeux ont eu lieu le dimanche 2 septembre à Changis-sur-Marne. La commune se félicite de la participation de plus de 40 enfants du village de 7 à 18 ans. Au terme d'une journée enrichissante et conviviale nos jeunes qui n'ont pas démérité ont obtenu la 3^{ème} place.

➤ Rentrée scolaire 2018 : l'école Jean-Louis Privault accueille cette année 103 enfants.

La séance est levée à 22H45.

Fait et délibéré les jours, mois et an sus dit, ont signé au registre les membres présents.

Publié dans la Commune le

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture de Meaux

Le

Le Maire,

Pierre HORDÉ

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
M. HORDÉ Pierre		
M. LAGRANGE Hervé		
M. TISSOT Francis		
M. DE ARAUJO Manuel		
Mme LUCAS Sylvie		
M. BOUDOT Dominique		
Mme LEHMANN Annie		
M. BECKERICH Jérémy		

M. ARNAUD Luc	Donne pouvoir à Manuel DE ARAUJO	
Mme FICHOU Valérie		
Mme DELVA Laurence	Donne pouvoir à Pierre Hordé	
M. OUDARD Bernard		
Mme GOSSET Florence		
Mme FERREIRA-CAMPOS Dominique		
Mme PETROVIC Dragana		